



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 6 juillet 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	57

Date de convocation

30 juin 2022

Culture – Renouvellement de la convention avec la médiathèque départementale de la Drôme des Collines à St-Vallier

**N° de la délibération
2022-448**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 6 juillet 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle du caveau du Château de Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORiot, Laurent MAILLARD, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Régis REYNAUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BIGI, M. David BONNET, Mme Mélanie DONGEY, Mme Amandine GARNIER, M. Pierre GUICHARD, M. Pierre MAISONNAT, M. Jean-Louis MORIN, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Michèle VICTORY, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

Si la lecture publique est une compétence facultative des communes, elle est en revanche, une compétence obligatoire des Départements depuis le 1^{er} janvier 1986.

Cette compétence s'articule autour de 3 niveaux :

- Mise à disposition de documents aux bibliothèques municipales et associations ;
- Accompagnement des bibliothécaires par la formation ;
- Accompagnement technique et financier des territoires dans le portage de projets qui participent à l'aménagement des territoires dont la lecture publique.

La médiathèque départementale est le service de lecture publique des Conseils Départementaux.

Outil d'aménagement culturel du territoire, elle met en œuvre la politique de développement de la lecture publique du Département et structure le réseau.

La médiathèque départementale gère directement quatre médiathèques ouvertes au public individuel, à Saint-Vallier, Crest, Nyons et Die. Ces quatre sites exercent ainsi une « double mission :

- Le prêt de document aux bibliothèques ;
- L'accueil du public.

Une partie du territoire Drômois d'ARCHE Agglo bénéficie de cette fonction « accueil du public » à la médiathèque de St-Vallier.

Il s'agit :

- Des communes qui composaient la Cdc du Pays de l'Herbasse : Arthémonay, Bathernay, Bren, Charmes sur l'Herbasse, Chavannes, Margès, Marsaz, Montchenu)
- Certaines communes qui composaient la Cdc du Pays de l'Hermitage : Chantemerle-les-Blés, Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, Serves sur Rhône.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2018-391 du 14 novembre 2018 approuvant la convention de partenariat et d'objectif avec le Conseil Départemental de la Drôme pour la médiathèque départementale de la Drôme des Collines à St-Vallier ;

Considérant que la convention avec le Département de la Drôme est arrivée à échéance au 31/12/2021 ;

Considérant le projet de convention de partenariat et d'objectif avec le Département de la Drôme ;

Considérant que cette convention permet un financement des charges de fonctionnement assurées par le Département et ARCHE Agglo en lieu et place des communes. Les charges de fonctionnement sont constituées :

- Des charges globales de fonctionnement (fluides, achat d'ouvrage...)
- Des charges de personnel.

Considérant qu'ARCHE Agglo contribue chaque année au financement du service à hauteur du prorata de la population des communes ou de l'EPCI pour une somme répartie entre l'ensemble des communes drômoises de la zone de desserte de la médiathèque de ST Vallier basée sur l'addition :

- D'une annuité constante d'investissement de 5640€ ;
- De 5% du budget des frais de gestion du site ;
- Du coût annuel d'un poste de catégorie B d'assistant de bibliothèque (47 761€)

Considérant l'inscription des crédits au budget 2022 ;

Considérant que la convention s'éteindra si ARCHE Agglo se dote d'un équipement à rayonnement intercommunal ;

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Département de la Drôme dans les mêmes termes pour une durée de 1 an, soit l'année 2022 renouvelable tacitement 3 fois ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 6 juillet 2022.